

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1475

19 juillet 2010

SOMMAIRE

2 F Participations	70763	KLC Holdings IX S.A.	70798
Aakapa Advisory Business Services S. à r.l.	70765	KLC Holdings VII S.A.	70800
Aakapa Advisory Business Services S. à r.l.	70765	KLC Holdings VI S.A.	70799
Acanthe S.à r.l.	70781	KLC Holdings V S.A.	70793
AddSorb S.A.	70799	Klöckner Investment S.C.A.	70787
Alena Invest	70777	Kresge S.A.	70788
A.L.T. S.A.	70792	L'Altai S.A.	70764
AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l. ..	70788	Mancino et Fils Sàrl	70764
Association de la Communauté Ethiopien- ne au Luxembourg	70793	Moorgarth Properties (Luxembourg) S.à r.l.	70776
Atlantico Invest S.A.	70775	Nestor Lux 2007 S.à r.l.	70780
Banque de Luxembourg	70787	New Office S.à r.l.	70781
Barclays Euro Funds	70777	Nikos Investment S.A.	70800
Calzedonia Finanziaria S.A.	70798	Optio Expert-Comptable et Fiscal S.à r.l.	70765
CEP III Investment 14 S.à r.l.	70781	Pearl Luxury Jewelry S.A.	70777
Cie R.O.V.Y. S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	70775	Procastor Holding S.A.	70754
Credit Suisse Custom Markets	70763	Procastor Holding S.à r.l.	70754
Eikon Mezzanine Invest III Holding S.A.	70790	Rubecan S.A.	70754
Elite's Exclusive Collection	70776	Security audit & services S.à r.l.	70791
Entreprise Mendes Americo, s.à r.l.	70764	Sevres IV S.à r.l.	70787
FPSPICAV	70781	Soteman S.à r.l.	70764
Gerba S.A.	70776	Sustainable	70765
Jaya S.A.	70786	Trio International Holding S.A.	70763
Jaya S.A.	70786	Trio International Holding S.A.	70763
J. Chahine Capital	70764	UBS SIF Management Company S.A.	70762
Kawegrinvest Holding S.A.	70776	UBS Third Party SIF Management Compa- ny S.A.	70763

Rubeccan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 73.468.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084279/10.

(100074684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Procastor Holding S.A., Société Anonyme,

(anc. Procastor Holding S.à r.l.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.943.

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maus Frères S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois de la Confédération Helvétique, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Genève sous le numéro CH-660-0073927-7, ayant son siège social à 6, rue de Cornavin, 1201 Genève, Confédération Helvétique;

représentée en l'occurrence par Mademoiselle Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Genève, le 25 juin 2010.

Ladite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire, demeurera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ladite comparante représente l'ensemble du capital social de Procastor Holding S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.943 et dont le siège social est établi au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée conformément à un acte du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 19 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2403 en date du 24 octobre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois conformément à un acte du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 22 janvier 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant l'ensemble du capital social de la Société et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la forme juridique de la Société et de la transformer de société à responsabilité limitée en société anonyme conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'associé unique, devenu du fait de la première résolution l'actionnaire unique, prend connaissance du fait que conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport d'un réviseur indépendant, Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., réviseurs d'entreprises, sur la valeur de la société a été établi au 28 juin 2010 dont une copie est attachée à cet acte.

La conclusion du rapport du réviseur indépendant Fiduciaire Patrick Sganzerla est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur nette de € 530.827.659,52 à laquelle conduisent les modes d'évaluation pour l'établissement de la situation active et passive de la société. Cette valeur nette correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, au moment de la transformation de Procastor Holding S.à r.l. en société anonyme.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique, décide de changer la dénomination de la Société de «Procastor Holding S.à r.l.» en «Procastor Holding S.A.».

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de cinq cent vingt sept millions huit cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize euros (EUR 527.849.693) représenté par cinq cent vingt sept millions huit cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize (527.849.693) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à un montant de cinq cent vingt huit millions cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize euros (EUR 528.169.693) représenté par cinq cent vingt huit millions cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize (528.169.693) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les 320.000 (trois cent vingt mille) actions nouvellement émises sont souscrites par l'actionnaire unique prénommé et sont entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000) entièrement alloué au capital social de la Société, de sorte que la somme de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de cinq cent vingt huit millions cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize euros (EUR 528.169.693) représenté par cinq cent vingt huit millions cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize (528.169.693) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.»

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de créer un capital autorisé, excluant le capital souscrit, pour un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000), représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

La justification détaillée pour la création d'un capital autorisé avec suppression du droit de souscription préférentiel a été présentée à l'assemblée générale dans un rapport établi par le conseil d'administration de la Société en accord avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ce rapport sera attaché au présent acte afin d'être enregistré au même moment avec l'Administration de l'Enregistrement.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de cinq cent vingt huit millions cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize euros (EUR 528.169.693) représenté par cinq cent vingt huit millions cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize (528.169.693) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Le capital autorisé, excluant le capital souscrit, est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000), représenté par dix millions (10.000.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de ces statuts ou de la décision de renouveler ou de modifier le capital autorisé, l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, est autorisé à émettre des actions, à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société et pour émettre tout autre instrument ou titre convertible en actions, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, détermine, et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, chaque fois pour une période maximale de cinq (5) ans.

5.4 Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.5 La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Huitième résolution

Suite aux résolutions susvisées, l'actionnaire unique décide de refondre entièrement les statuts de la Société, tout en supprimant à l'article 5 des statuts le point 5.2. (qui fait double emploi avec le point 5.4.) et de renuméroter les points subséquents. Les statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination «Procastor Holding S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, exercer une activité de cash-pool intragroupe ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de cinq cent vingt huit millions cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize euros (EUR 528.169.693) représenté par cinq cent vingt-huit millions cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-treize (528.169.693) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital autorisé, excluant le capital souscrit, est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000), représenté par dix millions (10.000.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de ces statuts ou de la décision de renouveler ou de modifier le capital autorisé, l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, est autorisé à émettre des actions, à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société et pour émettre tout autre instrument ou titre convertible en actions, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, détermine, et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, chaque fois pour une période maximale de cinq (5) ans.

5.3 Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.4 La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.5 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.6 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme „actionnaire unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des actionnaires“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'actionnaire unique“.

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires

doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le troisième jeudi de chaque mois d'avril à 15.00 p.m. CET. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme „administrateur unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil d'administration“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'administrateur unique“.

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice à l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

18.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

20.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur(s) d'entreprises agréés.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes, nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

26.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de confirmer les mandats des personnes suivantes, qui étaient jusqu'à présent gérants de la Société, en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010:

- M. Gotthard Hegi comme administrateur;
- M. Ron Aufseesser comme administrateur;
- M. Michel Raffoul comme administrateur; et
- Mme Anne Catherine Grave comme administrateur.

Dixième résolution

L'actionnaire unique décide de confirmer en tant que commissaire de la Société et cela jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 l'actuel commissaire de la Société: KPMG Audit, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, et ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison du présent acte est estimé à EUR 5.000,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, la mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEAL KEIJZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2010. Relation: LAC/2010/29074. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088921/468.

(100099297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

UBS SIF Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour: UBS SIF Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Peter Sasse / Martin Rausch

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2010084283/13.

(100074853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Trio International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 85.276.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084280/10.

(100074685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Trio International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 85.276.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084281/10.

(100074686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

2 F Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 118.581.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084282/10.

(100074688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

UBS Third Party SIF Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour: UBS Third Party SIF Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Peter Sasse / Martin Rausch

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2010084284/13.

(100074855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Credit Suisse Custom Markets, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 137.116.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Fernand Schaus / Jacqueline Siebenaller

Référence de publication: 2010084288/11.

(100074995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Entreprise Mendes Americo, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 302, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 108.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 31 mai 2010.

Pour ENTREPRISE MENDES AMERICO S.A R.L.

Américo MARQUES MENDES

Gérant

Référence de publication: 2010084287/13.

(100074934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Mancino et Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 214, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 57.053.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084289/10.

(100075082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

L'Altaï S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 72.650.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010084295/11.

(100075100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Soteman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 214, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 32.040.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084290/10.

(100075083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

J. Chahine Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 43, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.623.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084291/10.

(100075085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Optio Expert-Comptable et Fiscal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Optio Expert-Comptable et Fiscal S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010084292/13.

(100075090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Aakapa Advisory Business Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 106.680.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Optio Expert-Comptable et Fiscal S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010084293/13.

(100075092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Aakapa Advisory Business Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 106.680.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Optio Expert-Comptable et Fiscal S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010084294/13.

(100075093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Sustainable, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 154.053.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

SUSI Partners AG, a public limited liability company incorporated and existing under the law of Switzerland, having its registered office at Fraumünsterstrasse 11, CH-8001 Zürich, Switzerland and registered with the Register of Companies of Zurich (Handelsregister des Kantons Zürich) under number CH-020.3.034.153-7

here represented by Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zurich on June 7, 2010.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association (the Articles) of a company which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of Sustainable (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Company Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of managers of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. Without prejudice to Article 20, the Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The object of the Company is the acquisition of participations in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general partner (associé commandité gérant) of one or several corporate partnership (s) limited by shares including but not limited to Sustainable Funds (SCA) SICAV SIF, an investment company with variable capital (société à capital variable or SICAV) in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised as a specialised investment fund (fonds d’investissement spécialisé) subject to the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

4.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 5. Share capital.

5.1. The Company has a subscribed nominal share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased through the issuance of ordinary shares, or reduced, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In no case may the subscribed share capital be reduced to an amount lower than twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (parts sociales nominatives).

6.2. Each ordinary share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the fraction of the share capital of the Company represented by such ordinary share, increased by the amount of the share premium, if any, paid with respect to such ordinary share.

6.3. A shareholders' register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.4. The Company may redeem its ordinary shares within the limits set forth by the Company Law.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.

7.2. The holders of the ordinary shares shall have a right of first refusal with respect to any ordinary shares not held by them of which the transfer or redemption is being proposed, and upon terms as favourable to the proposed transferor as those at which the subject shares were proposed to be transferred or redeemed.

7.3. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Company Law.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company within six months of the close of the financial year.

8.3. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

8.4. If there are not more than 25 (twenty-five) shareholders in the Company, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

8.5. If there is only one single shareholder in the Company, the single shareholder assumes all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are set out in a written resolution executed by or on behalf of the single shareholder.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each ordinary share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by the shareholders representing more than one half of the total issued share capital of the Company.

9.4. The shareholders may not resolve upon the following transactions without the consent of a majority of the shareholders representing at least three-quarters of the total issued share capital of the Company:

(i) to amend, alter or repeal (including any amendment, alteration or repeal effected by merger, consolidation or similar business combination) any provision of the Articles; and

(ii) to dissolve and/or liquidate the Company.

9.5. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders.

9.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a board of managers composed of manager(s) of the class A and manager(s) of the class B. They need not be shareholders of the Company.

10.2. The managers shall be appointed by the shareholders of the Company at the general meeting which shall also determine their remuneration and the term of their office.

10.3. A manager may be removed with or without cause and/or replaced at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.4. Managers shall be re-eligible. In the event of a vacancy in the office of a manager, the general meeting of the shareholders of the Company shall be convened as soon as practicable in order to appoint a new manager.

Art. 11. Meetings of the board of managers of the Company.

11.1. The board of managers of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary (who need not be a manager) who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of managers of the Company shall meet upon call by the chairman, any manager of class A or any two managers irrespective of his/her class, at the place indicated in the notice of meeting which, in principle, shall be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of managers of the Company shall be given to all managers at least ten (10) Business Days in advance of the date set for such meeting (which also will be a Business Day).

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the commencement of the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

11.5. A member of the board of managers of the Company may act at any meeting of the board of managers of the Company by appointing a proxy, who must also be member of the board of managers.

11.6. Any manager may participate in a meeting of the board of managers of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of managers of the Company can deliberate and/or act validly only if at least two (or, if there are more than four managers, a majority) of the Company's managers are present or represented at that meeting of the board of managers of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present at such meeting.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the managers by such means as is, for example, described in Article 11.6. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every manager (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of managers of the Company shall be signed by the chairman of the board of managers of the Company who presided at such meeting or by any two managers of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any manager of the Company.

Art. 13. Powers of the board of managers of the Company. All powers not expressly reserved by Company Law or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Art. 14. Delegation of powers. The board of managers of the Company is authorised to appoint a person, either manager or not, or an entity, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any Class A manager and/or by the joint signature of any two managers and/or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests.

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any manager or officer of the Company who serves as manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with

such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any manager of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such manager shall make known to the board of managers of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such manager's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 18. Allocation of profits.

18.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

18.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

18.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of the shareholders of the Company; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

18.4. The dividends may be paid in euro (EUR) or any other currency selected by the board of managers of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers of the Company.

Art. 19. Liquidation.

19.1. The liquidation of the Company shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s). The dissolution and liquidation of the Company shall be carried out in accordance with the Company Law.

19.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Art. 20. Financial information.

20.1. The Company shall provide each shareholder with a copy of the annual accounts in respect of each financial year by 30 April following the end of each financial year.

20.2. The Company shall provide each shareholder with all information in relation to itself available to the Company which may be reasonably required by a shareholder to meet tax and legal reporting obligations of the group of companies of which the shareholder is part. Such information shall include but shall not be limited to all available tax filings, returns and receipts, bank statements, books and other records of the Company.

20.3. The Company shall prepare its annual accounts in conformity with Luxembourg generally accepted accounting principles.

Art. 21. Access to books and files of the Company. Each shareholder and its respective auditors and/or any person appointed by the shareholder to whom the Company has no reasonable objection may, during normal business hours, have access to the offices, buildings and sites of the Company and shall have the right to inspect and audit at its own expense all books and records and to check all possessions owned by the Company.

Art. 22. Applicable laws. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

The first annual general meeting of the Company will be held in 2011 in accordance with Article 8.2.

Subscription and payment

SUSI Partners AG, prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe for twelve thousand five hundred shares of the Company and to fully pay them up by contribution in cash in an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Expenses

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges which fall to be paid by the Company as a result of the present deed amount approximately to EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company has passed the following resolutions:

1. The number of managers is set at 3.

2. The following person is appointed as class A manager of the Company for an indefinite period:

(i) Tobias Reichmuth, CEO, born on November 13, 1978 in Liestal, Switzerland, residing at Rennweg 15, CH-8001 Zurich, Switzerland;

The following persons are appointed as Class B managers of the Company for an indefinite period:

(ii) Carlo Schneider, consultant, born on 8 June 1967 in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(iii) Johan Trip, Innovation Manager, born on December 12, 1981 in Emmen, The Netherlands, residing at Van der Dussenstraat 17B1, 3039TA Rotterdam, The Netherlands.

3. The registered office of the Company is set at 20, bBoulevard E. Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the appearing party, said representative signed together with the notary this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SUSI Partners AG, une société anonyme constituée en vertu des lois Suisses, ayant son siège social à Fraumünsters-
trasse 11, CH-8001 Zürich, Suisse et enregistrée au Registre des Sociétés de Zurich (Handelsregister des Kantons Zürich)
sous le numéro CH-020.3.034.153-7,

ici représentée par Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu
d'une procuration donnée à Zurich, le sept juin 2010.

Ladite procuration, après avoir été initialisée et signée «ne varietur» par la personne comparant et par le notaire
soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

La personne comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société qu'elle déclare
constituer tel qu'il suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1. Il est établi entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales émises par la suite,
une société à responsabilité limitée sous la dénomination Sustainable (la Société), qui sera régie par les lois de Luxembourg,
en particulier par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), ainsi
que par les présents Statuts.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville, Grand-duché de Luxembourg. Il pourra être transféré
dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance de la Société.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger
par décision du conseil de gérance de la Société. Lorsque le conseil de gérance de la Société estime que des événements
extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège
social, ou la communication entre ce siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra
être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. De telles

mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. Nonobstant l'Article 20, la Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des associés de la Société délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition de participations au Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société quelle que soit sa forme ainsi que la gestion de ces participations. La Société sera en particulier désignée et agira en tant que associé gérant commandité d'une ou plusieurs sociétés, incluant sans se limiter à Sustainable Funds (SCA) SICAV SIF, une société d'investissement à capital variable ou SICAV sous la forme d'une société en commandite par actions organisée comme un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

4.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

4.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

4.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 5. Capital social.

5.1. La Société a un capital social souscrit de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur comptable d'un euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté par l'émission de parts sociales ordinaires, ou réduit, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société délibérant comme en matière de modification des Statuts. Dans aucun cas, le capital social souscrit ne peut être réduit à montant inférieur à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500).

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Chaque part sociale ordinaire donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec la fraction de capital social de la Société représentée par cette part sociale ordinaire, augmentée du montant de prime d'émission, le cas échéant, payé pour cette part sociale ordinaire.

6.3. Un registre des associés de la Société sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour consultation par chaque associé. Ce registre contiendra le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces parts sociales, ainsi que la mention des transferts des parts sociales et les dates de ces transferts. La propriété des parts sociales sera établie par inscription dans ledit registre.

6.4. La Société peut racheter ses parts sociales ordinaires dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 7. Cession de parts sociales.

7.1. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quart du capital social souscrit de la Société. Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société, ou acceptée par elle, en conformité avec l'article 1690 du code civil.

7.2. Les détenteurs de parts sociales ordinaires ont un droit de premier refus, lors de la proposition de cession ou de rachat de parts sociales ordinaires qu'ils ne détiennent pas, à des conditions aussi favorables pour le cédant que celles qui étaient prévues dans la proposition.

7.3. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

Art. 8. Assemblées des associés de la Société.

8.1. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire, approuver ou ratifier les actes relatifs à l'objet de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des associés de la Société sera tenue, à Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société, endéans six mois à compter de la fin de l'exercice social.

8.3. D'autres assemblées des associés de la Société peuvent être tenues à tout autre lieu et heure tel que cela est spécifié dans les convocations aux assemblées.

8.4. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

8.5. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique peuvent être inscrites dans une résolution unique signée par ou au nom de l'associé unique.

Art. 9. Conditions de forme, quorum et majorité relatives aux assemblées des associés.

9.1. Les conditions de forme, quorum et majorité prévues par la loi seront applicables aux convocations, et à la conduite, des assemblées des associés de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque part sociale ordinaire donne droit à une voix.

9.3. Sauf si il en est autrement disposé par la loi ou par ces Statuts, les décisions d'une assemblée des associés de la Société dûment convoquée ne seront valablement adoptées que par les associés représentant plus de la moitié du capital social souscrit.

9.4. Les associés ne peuvent prendre de décision sur les transactions suivantes sans l'approbation d'une majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social souscrit:

(i) modifier (y compris toute modification requise suite à une fusion, consolidation ou autre transaction similaire) toute disposition des Statuts; et

(ii) dissoudre et/ou liquider la Société.

9.5. La nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements de ses associés ne peuvent être augmentés qu'à l'unanimité des associés.

9.6. Chaque associé pourra participer à toute assemblée des associés de la Société en désignant toute autre personne comme mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée soit par lettre, télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex.

9.7. Tout associé peut participer à toute assemblée des associés de la Société par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant que toutes les personnes qui participent à l'assemblée puissent s'entendre, se parler et délibérer, et une participation à une assemblée en utilisant un de ces procédés équivaut une présence en personne à l'assemblée.

9.8. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des associés de la Société, et considèrent qu'ils ont été régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Gestion.

10.1. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de gérant(s) de classe A et de gérant(s) de classe B. Ils ne sont pas nécessairement associés de la Société.

10.2. Les gérants seront nommés par les associés de la Société au cours d'une assemblée générale qui fixera également leur rémunération et la durée de leur mandat.

10.3. Les gérants peuvent être révoqués avec ou sans cause et/ou remplacés à tout moment, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés de la Société.

10.4. Les gérants seront rééligibles. En cas de vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés de la Société sera convoquée dès que possible pour désigner un nouveau gérant.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance de la Société.

11.1. Le conseil de gérance de la Société peut désigner un président parmi ses membres et il peut choisir un secrétaire (qui n'est pas nécessairement un gérant) qui est en charge de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société et les procès-verbaux des assemblées des associés de la Société.

11.2. Le conseil de gérance de la Société se réunira sur convocation du président, de tout gérant de classe A ou de deux gérants sans considération de leur classe, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée qui, en principe, sera au Luxembourg.

11.3. Des convocations écrites seront données pour toute réunion du conseil de gérance de la Société à tous les gérants au moins 10 (dix) Jours Ouvrables avant la date prévue pour cette réunion (qui sera également un Jour Ouvrable).

11.4. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et si ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite par accord écrit, donné en original, par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, à chaque membre du conseil de gérance de la Société. Des convocations écrites spécifiques ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et heures indiqués dans une résolution adoptée par le conseil de gérance de la Société.

11.5. Tout membre du conseil de gérance de la Société peut participer à toute réunion du conseil de gérance de la Société en désignant un mandataire, qui doit également être membre du conseil de gérance.

11.6. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance de la Société conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre, se parler et délibérer, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

11.7. Le conseil de gérance de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si au moins deux (ou, si il y a plus de quatre gérants, une majorité) des gérants de la Société sont présents ou représentés à cette réunion du conseil de gérance de la Société. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées par les gérants présents à la réunion.

11.8. Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil de gérance de la Société peut être adoptée par écrit, si elle est précédée d'une délibération entre les gérants qui a lieu par un des moyens, par exemple, décrits à l'Article 11.6. Cette résolution prendra la forme d'un ou plusieurs documents contenant les décisions et signé par chaque gérant. La date de la résolution sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société.

12.1. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance de la Société peuvent être signés par le président du conseil de gérance de la Société qui a présidé la réunion concernée ou par deux gérants de la Société.

12.2. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seront produits en justice ou autrement seront signés par le secrétaire (si il y en a un) ou par tout gérant de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts à l'assemblée générale des associés de la Société sont de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoir. Le conseil de gérance de la Société est autorisé à désigner une personne, qu'elle soit ou pas gérant, ou une entité, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société, pour des tâches spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée en tout circonstance vis-à-vis des tiers par la signature unique de tout gérant de classe A et/ou de la signature conjointe de deux gérants, et/ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été conféré par le conseil de gérance, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Conflits d'intérêts.

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est un gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entité.

16.2. Tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société qui est gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, juste en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Si un gérant de la Société a un intérêt personnel et contraire dans une quelconque transaction de la Société, ce gérant devra informer le conseil de gérance de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ni ne prendra part au vote sur cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt de ce gérant à la prochaine assemblée générale des associés de la Société qui devra ratifier la transaction.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent les bénéfices nets. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

18.2. L'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter à la réserve ou le reporter.

18.3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que suffisamment de fonds sont disponibles pour distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés de la Société; et

(iv) il est assuré que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

19.4. Les dividendes peuvent être payés en euro (EUR) ou en toute autre devise sélectionnée par le conseil de gérance de la Société et ils seront payés aux lieux et aux moments déterminés par le conseil de gérance de la Société.

Art. 19. Liquidation.

19.1. La liquidation de la Société sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés par l'assemblée générale des associés de la Société décidant de cette liquidation. Cette assemblée générale des associés de la Société fixera également les pouvoirs et la rémunération du/des liquidateur(s). La dissolution et la liquidation de la Société seront conduites conformément à la Loi sur les Sociétés.

19.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera payé aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la Société.

Art. 20. Information financière.

20.1. La Société transmettra à chaque associé une copie des comptes annuels de chaque exercice social au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'exercice social concerné.

20.2. La Société transmettra à chaque associé toute les informations qui lui sont relatives, qui sont à la disposition de la Société, et qui peuvent raisonnablement être demandées par un associé pour le besoin des obligations de déclaration fiscale ou juridique du groupe de sociétés auquel appartient cet associé. Ces informations peuvent comprendre, mais ne sont pas limitées, à toutes les déclarations fiscales, factures, relevés bancaires, livres et autres fichiers disponibles de la Société.

20.3. La Société préparera ses comptes annuels conformément aux principes comptables généralement acceptés à Luxembourg.

Art. 21. Accès aux livres et dossiers de la Société.

21.1. Chaque associé et ses auditeurs et/ou toute personne désignée par l'associée et pour laquelle la Société n'a pas raisonnablement émis d'objection peuvent, durant les heures d'activité normale, avoir accès aux bureaux, locaux et sites de la Société et a le droit d'inspecter et auditer à ses propres frais tous les livres et écritures et à contrôler tous les biens détenus par la Société.

Art. 22. Droit applicable.

22.1. Toutes les questions qui ne sont pas traitées par une disposition spécifique des présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle de la Société se tiendra en 2011 conformément à l'article 8.2.

Souscription et paiement

SUSI Partners AG, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société et les avoir entièrement libérées par versement en espèce d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) qui sera versé au compte capital de la Société.

Le montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts et dépenses

Le comparant déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.

2. La personne suivante est nommée gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Tobias Reichmuth, ceo, né le 13 novembre 1978 à Oberiberg, Suisse, domicilié au Rennweg 15, CH-8001 Zürich, Switzerland;

Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

(ii) Carlo Schneider, consultant, né le 8 juin 1967 à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, domicilié au 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg; et

(iii) Johan Trip, Innovation Manager, né le 12 décembre 1981 à Emmen, Pays-Bas, domicilié au Van der Dussenstraat 17B1, 3039TA Rotterdam, The Netherlands.

4. Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard E. Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. STADLER-TJAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2010. Relation: LAC/2010/29069. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089016/529.

(100098915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Atlantico Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 125.378.

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour: ATLANTICO INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010084270/15.

(100075051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Cie R.O.V.Y. S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 145.692.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour: CIE R.O.V.Y. S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010084271/16.

(100075052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Gerba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 40.937.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour: GERBA S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010084272/15.

(100075053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Kawegrinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 10.687.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour: KAWEGRINVEST HOLDING S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010084273/15.

(100075055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Moorgarth Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 99.968.

Le bilan du Tradehold Limited au 28 février 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084274/11.

(100075059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Elite's Exclusive Collection, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084275/11.

(100075065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Alena Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 75.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010084276/10.

(100075066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Barclays Euro Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 66.581.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010084277/10.

(100075067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pearl Luxury Jewelry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 153.591.

STATUTS

L'an deux mille dix, le onze juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme "BOND STREET CAPITAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 juin 2010, en voie de publication, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153435,

représentée par son administrateur unique la société anonyme "Pearl Luxury Group", établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108333, qui conformément à l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a désigné pour l'exécution de cette mission son représentant permanent Monsieur Gilles CHAVANAC, administrateur de sociétés, né à Bort les Orgues (F) le 6 avril 1964, demeurant à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange.

2.- Madame Khansa SBOUAL, administrateur de sociétés, née à Tunis (Tunisie) le 10 septembre 1968, demeurant à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange.

Représentées tous les deux par Madame Isabelle SCHAEFER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, en vertu d'une procuration sous seing privé signée en date du 4 juin 2010, annexée aux présentes après avoir été paraphée «ne varietur».

Lesquels comparant ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Pearl Luxury Jewelry S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export et la fabrication de bijouterie - joaillerie, de diamants, pierres précieuses et semi-précieuses (dites fines), de perles, d'or, de platine, et tout autres métaux tels que l'argent, l'acier et le palladium, etc. sans que ceux-ci soient exclusifs.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut

notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième lundi du mois de juin à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parties comparantes, déclarent souscrire au capital de la Société comme suit:

La société anonyme "BOND STREET CAPITAL S.A.", pré-qualifiée, quatre-vingt-onze actions	91
Madame Khansa SBOUAI, pré-qualifié, neuf actions	<u>9</u>
TOTAL: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE EUROS (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) la société anonyme "Pearl Luxury Group", établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108333, qui conformément à l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a désigné pour l'exécution de cette mission son représentant permanent Monsieur Gilles CHAVANAC, administrateur de sociétés, né à Bort les Orgues (F) le 6 avril 1964, demeurant à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelage.

b) la société anonyme "BOND STREET CAPITAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 juin 2010, en voie de publication, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153435, qui conformément à l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a désigné pour l'exécution de cette mission son représentant permanent Monsieur Gilles CHAVANAC, administrateur de sociétés, né à Bort les Orgues (F) le 6 avril 1964, demeurant à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange.

c) Madame Khansa SBOUAI, administrateur de sociétés, née à Tunis (Tunisie) le 10 septembre 1968, demeurant à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Lux-Fiduciaire Consulting S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 49280.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société:

Madame Khansa SBOUAI, pré-qualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans sons sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: I.Schaefer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: EAC/2010/6989. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2010.

Référence de publication: 2010071194/175.

(100083912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

Nestor Lux 2007 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 138.461.

Extrait des résolutions du Conseil de gérance

En date du 20 mai 2010, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société, NESTOR LUX 2007 Sàrl, de l'ancienne adresse au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, à sa nouvelle adresse au 38, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Aurore Dargent
Mandataire

Référence de publication: 2010084153/16.

(100074922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

FPSPi SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 90.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010084278/10.

(100075075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Acanthe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 170, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 98.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084302/10.

(100074649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

New Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 105.923.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010084296/10.

(100075157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

CEP III Investment 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 153.341.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Luxembourg).

There appeared:

CEP III Participations S.a r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 127.711 and having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, here represented by Ms Fatima Lahmer, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of one proxy given on May 18th, 2010,

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "CEP III Investment 14 S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty first of December 2010.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, CEP III Participations S.à r.l. SICAR, prenamed, declared to subscribe for the twelve thousand and five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-).

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

- Mr Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957 in New York, United States of America, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr David B. Pearson, Director, bom on December 13, 1968 in Washington D.C., United States of America, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505 United States of America.

- CEP III Managing GP Holdings, Ltd., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-204438 and having its registered office at Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands.

- Ms Marlène Metgé, corporate secretary, born on November 16, 1974, in Lavaur, France, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The duration of their mandate is unlimited.

The Company will be bound by the joint signature of two managers.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Luxembourg).

A COMPARU:

CEP III Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127.711 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Fatima Lahmer, employée, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 18 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "CEP III Investment 14 S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CEP III Participations S.à r.l. SICAR, susnommée, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) par versement en espèces de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société:

- Monsieur Christopher Finn, administrateur de sociétés, né le 7 juillet 1957 à New York, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur David B. Pearson, directeur, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505 Etats-Unis.

- CEP III Managing GP Holdings, Ltd., une société à responsabilité limitée, soumise au droit des Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-204438, et ayant son siège social Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands.

- Madame Marlène Metgé, employée privée, née le 16 novembre 1974 à Lavour, France, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de leur mandat est illimitée.

La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. LAHMER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mai 2010. Relation: lac/2010/23015. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010085567/264.

(100076917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Jaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.182.

Les comptes annuels clôturés au 31-déc-09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010084297/10.

(100075301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Jaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.182.

Les comptes annuels clôturés au 31-déc-08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010084298/10.

(100075302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Klöckner Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 107.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084303/10.

(100074703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Sevres IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 125.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084304/10.

(100074710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Banque de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 5.310.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 15 décembre 2009

Le Conseil délègue les pouvoirs de la gestion journalière à Monsieur Romain WEILER, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal, qui est nommé Membre du Comité de Direction de la Banque, en remplacement de Monsieur André JUSTIN.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises a été renouvelé pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 30 mars 2010

Robert RECKINGER annonce qu'il souhaite quitter ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Banque.

Philippe VIDAL est élu à l'unanimité au poste de Président du Conseil d'Administration.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 30 mars 2010

L'Assemblée Générale prend acte du départ, avec effet au 30 mars 2010, de Monsieur Robert RECKINGER en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la Banque de Luxembourg et décide de lui conférer le titre de Président Honoraire.

Composition du Conseil d'Administration

MM. Philippe VIDAL, Président

(résidant professionnellement à F-67958 STRASBOURG Cedex 9, 31, rue Jean Wenger-Valentin)

Michel LUCAS, Vice-Président

(résidant professionnellement à F-75009 PARIS, 6, avenue de Provence)

Pierre AHLBORN, Administrateur Délégué

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Nicolas BUCK, Administrateur

(résidant professionnellement à L-3372 LEUDELANGE, 18-20 Z.I. am Bann)

Jacques DELVAUX, Administrateur

(résidant professionnellement à L-1325 LUXEMBOURG, 2, rue de la Chapelle)

Jean HOSS, Administrateur

(résidant professionnellement à L-2014 LUXEMBOURG, B.P. 425, 2, place Winston Churchill)

Pierre JACHEZ, Administrateur

(résidant professionnellement à F-67002 STRASBOURG, 31, rue Jean Wenger-Valentin)

Georges M. LENTZ Jr., Administrateur

(résidant professionnellement à L-4930 BASCHARAGE, 2 boulevard J.-F. Kennedy)

Pit RECKINGER, Administrateur

(résidant professionnellement à L-2014 LUXEMBOURG, B.P. 425, 2, place Winston Churchill)

Henri THYES, Administrateur

(résidant à L-2360 LUXEMBOURG, 15, rue des Poiriers)

Jean WEBER, Président Honoraire

(résidant à F-67000 STRASBOURG, 1, rue du Dôme)

Dr. Ekkehard STORCK, Vice-Président Honoraire

(résidant à D-83684 TEGERNSEE, 4, Luxburgweg)

Camille DIEDERICH, Administrateur Honoraire

(résidant à L-8118 BRIDEL, 34, rue des Bouleaux)

Paul LEESCH, Administrateur Honoraire

(résidant à L-8059, 1, Niederterhaff)

Dr. Jost PRÜM, Administrateur Honoraire

(résidant à D-66123 SAARBRÜCKEN, 33, Habichtsweg)

Marc WEINAND, Administrateur Honoraire

(résidant à L-7480 TUNTANGE, 1, rue des Champs)

Réviseur d'entreprises

DELOITTE SA (ayant son siège social à L-2220 LUXEMBOURG, 506, rue de Neudorf)

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juin 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Benoît Elvinger

Référence de publication: 2010064287/60.

(100080342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Kresge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084233/10.

(100074933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.812.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and ten, on the twentieth of May.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Marie-Christine Turbang, with professional address in Luxembourg, representing validly the sole partner of the company AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B122995, pursuant to a proxy given under private seal on 19 May 2010.

The presaid company AMB Le Grand Roissy Holding 4 S. à r.l., is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115812, incorporated on 18 April 2006 pursuant to a deed of Maître

André-Jean Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, published on 29 June 2006 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1257 (the "Company").

The articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 26, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1428 of 23 July 2009.

The articles of association of the Company have lastly been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, dated December 23, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 394 of 24 February 2010.

The appearing party representing the entire share capital explained to the notary that, due to an error, the first two paragraphs of the section headed "Subscription - Payment" of the deed signed on 26 June 2009, before Maître Martine SCHAEFFER, having the number 1154/2009 of her Répertoire and registered with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, with the relation LAC/2009/25853 and deposited on July 9th, 2009 with the Register of Commerce under the following reference: L 0901 01771, have to be rectified in the following manner:

"Thereupon, the Sole Partner, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one (1) new Class D Share of the Company, in registered form and with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to have it fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of the following assets (the Claims):

1. a receivable amounting to eight hundred eighteen thousand and nine hundred euro (EUR 818,900.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 1);

2. a receivable amounting to nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 3); and

3. a receivable amounting to twenty thousand euro (EUR 20,000.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 4).

The contribution in kind in an aggregate amount of one million seven hundred thirty-eight thousand nine hundred euro (EUR 1,738,900.-) is to be allocated as follows:

- an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) is to be allocated to the corporate capital account of the Company;
- an amount of one million seven hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 1,738,875.-) is to be allocated to the share premium account of the Company."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marie-Christine Turbang, avec adresse professionnelle à Luxembourg représentant valablement l'associé unique de la société AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B122995, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 19 mai 2010.

La prédite société AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l. est une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 115812, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1257.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1428 du 23 juillet 2009.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 394 du 24 février 2010.

La comparante représentant la totalité du capital social a expliqué au notaire que, suite à une erreur, les deux premiers paragraphes de la section intitulée "Souscription - Paiement" de l'acte signé le 26 juin 2009, par devant Maître Martine SCHAEFFER, portant le numéro 1154/2009 de son Répertoire et enregistrées auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, sous la relation LAC/2009/25853 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 9 juillet 2009 sous le numéro L 090101771, doivent être rectifiés de la manière suivante:

"Ces faits étant exposés, l'Associé Unique, prédésigné et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale de Classe D de la Société, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en nature à la Société consistant en les actifs suivants (les Créances):

1. une créance d'un montant de huit cent dix-huit mille neuf cent euros (EUR 818.900,-), que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance 1);
2. une créance d'un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance 3); et
3. une créance d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance 4).

L'apport en nature d'un montant total d'un million sept cent trente-huit mille neuf cents euros (EUR 1.738.900) est à affecter comme suit:

- un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) est à affecter au compte capital social de la Société;
- un montant d'un million sept cent trente-huit mille huit cent septante-cinq euros (EUR 1.738.875) est à affecter au compte prime d'émission de la Société."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M-C. Turbang et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. LAC/2010/23139. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010087753/103.

(100077350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Eikon Mezzanine Invest III Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.083.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held on May 21st, 2010

1. the removal of the categories of Directors be accepted;
2. the resignations of Mrs. Constance HELYAR, born on February 13th, 1948 in Guernsey, professionally residing at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, Mr. Kevin BRENNAN, born on May 30th, 1957 in Mtarfa Malta professionally residing at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, Mr. Pierre MESTDAGH, born on November 21st, 1961 in Etterbeek (Belgique), professionally residing at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be accepted;
3. Mr. Nicolas GERARD, private employee, born in Libramont (Belgique), on April 20th, 1981, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Mr. Lorenzo BARCAGLIONI, private employee, born in Rome (Italy), on April 18th, 1974, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Mrs. Isabelle DONADIO, private employee, born in Amneville (France), on October 3rd, 1962, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as new Directors. Their mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2010.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 mai 2010

1. La suppression des catégories d'Administrateurs est acceptée.
2. Les démissions de Madame Constance HELYAR, née le 13 février 1948 à Guernesey, demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, GY1 3ZD, Channel Islands, de Monsieur Kevin BRENNAN, né le 30 mai 1957 à Mtarfa Malta demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, GY1 3ZD, Channel Islands, de Monsieur Pierre MESTDAGH, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique) en tant qu'Administrateurs sont acceptées.
3. Monsieur Nicolas GERARD, employé privé, né le 20 avril 1981 à Libramont (Belgique), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Monsieur Lorenzo BARCAGLIONI, employé privé, né le 18 avril 1974 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Madame Isabelle

DONADIO, employée privée, née le 3 octobre 1962 à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont nommés nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

EIKON MEZZANINE INVEST III HOLDING S.A.

I. DONADIO / L. BARCAGLIONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010071389/37.

(100080321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Security audit & services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 153.596.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Thierry DUPUIS, conseiller en sécurité, né à Hermallesous-Argenteau, le 1^{er} septembre 1963, demeurant à B-4550 Nandrin, 47, rue de la Bouhaie,

Lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «Security audit & services S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Troisvierges; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'organisation, la promotion, la gestion et la coordination de spectacles, foires commerciales, d'événements sportifs et culturels ainsi que tous services liés à ces organisations, y compris la billetterie et parking;
- l'élaboration de plans de coordination d'accès, d'évacuation et de sécurité ainsi que la consultance en matière de sécurité.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- €), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.-€) euros chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- au moins 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Thierry DUPUIS, prénommé.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros (850.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en Assemblée Générale Extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L-9964 Huldange, Op d'Schmëtt 3.
2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée,
- Monsieur Thierry DUPUIS, prénommé.
3. Le gérant unique aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature;

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. DUPUIS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2010. DIE/2010/4760. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010071228/77.

(100084183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

A.L.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 140.532.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 mai 2010 que:

M. Tom Engel et M. Alex Riwiers démissionnent de leur fonction d'administrateur.

La société Sofinter Gestion Sàrl démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes.

Monsieur Claude Metz, né le 07.09.1968 à Grevenmacher, demeurant à L-7465 Nommern, 8, rue Neuve;

et Monsieur Michel Lommel, né le 29.10.1959 à Luxembourg, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 43, rue du Moulin;

sont nommés administrateurs en remplacement. Leur mandat prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

La société Fidu-Concept Sàrl, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, est nommée commissaire aux comptes en remplacement. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour extrait suivre et conforme

Signature

Référence de publication: 2010084340/19.

(100075648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

KLC Holdings V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.757.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held on May 21st, 2010

1. the removal of the categories of Directors be accepted;
2. the resignations of Mrs. Constance HELYAR, born on February 13th, 1948 in Guernsey, professionally residing at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, Mr. Kevin BRENNAN, born on May 30th, 1957 in Mtarfa, Malta, professionally residing at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, Mr. Pierre MESTDAGH, born on November 21st, 1961 in Etterbeek (Belgique), professionally residing at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be accepted;
3. Mr. Nicolas GERARD, private employee, born in Libramont (Belgique), on April 20th, 1981, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Mr. Lorenzo BARCAGLIONI, private employee, born in Rome (Italy), on April 18th, 1974, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Mrs. Isabelle DONADIO, private employee, born in Amneville (France), on October 3rd, 1962, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as new Directors. Their mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2012.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 mai 2010

1. La suppression des catégories d'Administrateurs est acceptée.
2. Les démissions de Madame Constance HELYAR, née le 13 février 1948 à Guernesey, demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, GY1 3ZD, Channel Islands, de Monsieur Kevin BRENNAN, né le 30 mai 1957 à Mtarfa, Malta, demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, GY1 3ZD, Channel Islands, de Monsieur Pierre MESTDAGH, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique) en tant qu'Administrateurs sont acceptées.
3. Monsieur Nicolas GERARD, employé privé, né le 20 avril 1981 à Libramont (Belgique), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Monsieur Lorenzo BARCAGLIONI, employé privé, né le 18 avril 1974 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Madame Isabelle DONADIO, employée privée, née le 3 octobre 1962 à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont nommés nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

KLC HOLDINGS V S.A.

I. DINADIO / L. BARCAGLIONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010071440/37.

(100080277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

ACEAL asbl, Association de la Communauté Ethiopienne au Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8260 Mamer, 25, rue de Dangé Saint Romain.

R.C.S. Luxembourg F 8.390.

—
STATUTS

Les soussignés:

NOM	PRENOM	ADRESSE	NATIONALITE	PROFESSION
ABEBE	Sami	1, Bonnal, L-9660 Insborn, Luxembourg	Éthiopienne	Civil Engineer
AFEWORK	Abraham	4B, rue des Jardins, L-6632 Wasserbillig, Luxembourg	Éthiopienne	Gestion d'affaires
ARAYA	Amanuel	2, rue de Hédange, L-3840 Shifflange, Luxembourg	Éthiopienne	Agronomist

ASHENAFI	Hirut	20, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg Luxembourg	Éthiopienne	Ménagère
ASSEFA TADESS	Fisseha	14, Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, Luxembourg	Luxembourgeoise	Salarié
BEHAYLU	Hymanot	208, rue de Luxembourg, L-7241 Bereldange, Luxembourg	Éthiopienne	Coiffeuse
BRUNNHUBR	Samira	25, rue Dangé Saint Romain, L-8260 Mamer, Luxembourg	Allemande	EDV-Assistentin
DIRIBA	Bethelhem	3, Impasse de la Vallée, L-7567 Rollingen Luxembourg	Luxembourgeoise	Vendeuse
ELMIAS	Genet	4B, rue des Jardins, L-6632 Wasserbillig, Luxembourg	Éthiopienne	Aide Cuisinière
GIRUM	Tsegereda	41, rue de Lavandier, L-1924 Luxembourg, Luxembourg	Erythréene	Polyvalente
HAILE	Yirgalem	8, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg, Luxembourg	Éthiopienne	Cuisinière
HAILE ZEREA	Hiwot	14, Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, Luxembourg	Erythréene	Cuisinière
HAILEMARIYAM	Samrawit	18, rue des Franciscains, L-2145 Esch/Alzette, Luxembourg	Éthiopienne	Cuisinière
KEBEDE	Ayana	7, rue des Prés, L-9510 Wiltz, Luxembourg	Luxembourgeoise	Commerçant
KEBEDE	Tsion	23, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Luxembourg	Éthiopienne	Serveuse
MEKONEN WOLDE SELASSIE	Endalkachew	328, route de Thionville, L-5884 Hesperange, Luxembourg	Éthiopienne	Pér-ingénieur an kach CATP
MENGISTU	Andualem	34, rue de Remich, L-5460 Trintange Luxembourg	Éthiopienne	Comptable
MICHEL	Mehret	63, Op Bierg, L-8217 Mamer, Luxembourg	Française	Auditrice
MOSSA	Senait	17, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg	Éthiopienne	Ecologiste
PAULOS	Hibret Tafesse	6, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Luxembourg	Éthiopienne	Ouvrier Polyvalent
SAMUEL	Hannah	32, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg	Éthiopienne	Cuisinière
SISAY JEMERE	Molla	208, rue de Luxembourg, L-7241 Bereldange, Luxembourg	Éthiopienne	Technicien Electronique
TADESSE	Nanni	43, Parc des Sports, L-4671 Differdange, Luxembourg	Éthiopienne	Retoucheuse
TAFESSE	Astena	35, rue Adolf Fischer, L-1520 Luxembourg, Luxembourg	Éthiopienne	Mécanique
TIGABU	Mesafinit	208, route de Luxembourg, L-7241 Beredelange, Luxembourg	Éthiopienne	Salarié
TILAHUN	Netsanet	23, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Luxembourg	Luxembourgeoise	Ouvrier Polyvalent
TIRUNEH	Mazengia	7, rue Tony Bourg, L-1278 Luxembourg, Luxembourg	Luxembourgeoise	Employé Privé
WOLDE AMANUEL	Zufan	208, rue de Luxembourg, L-7241 Bereldange, Luxembourg	Éthiopienne	Serveuse
WOLDE GIORGIS	Asrat Solomon	1, Bonnal, L-9660 Insborn Luxembourg	Éthiopienne	Serveuse
WORKU	Alemayehu	19, rue de Knapp, L-7462 Mersch, Luxembourg	Luxembourgeoise	Technicien en électricité
WORKU	Thomas	3, Impasse de la Vallée, L-7567 Mersch, Luxembourg	Éthiopienne	Prof de Maths
YIRDAW	Louladit	11, Montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg, Luxembourg	Luxembourgeoise	Infirmière

Créent par la présente une association sans but lucratif (a.s.b.l.), régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée et les statuts ci-après.

Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. La dénomination de la présente association sans but lucratif est «Association de la Communauté Ethiopeenne au Luxembourg» en abrégé «ACEAL a.s.b.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à 25, rue de Dangé St. Romain, L-8260 Mamer, Luxembourg.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objets:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques culturelles, sportives, et humanitaires;
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces membres;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones; garantir une ouverture d'esprit et de convivialité;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique;
- promouvoir et développer des activités humanitaires afin de lutter contre la pauvreté, la misère, la maladie et la détresse en Ethiopie.

Art. 5. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Peut être membre de l'association toute personne physique, qui déclare adhérer aux présents statuts, et qui a payé sa carte de membre.

Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à trois.

Art. 7. L'assemblée générale de l'association vérifie les candidatures pour devenir membre du Conseil.

Art. 8. Les conditions de démission et d'exclusion des membres de l'association sont déterminées à l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'exclusion d'un membre est possible suivant les conditions du prédit article à l'égard des membres qui contreviennent aux présents statuts ou qui nuisent de quelque manière que ce soit au bon fonctionnement de l'association ou encore à sa réputation.

Art. 9. L'exclusion des membres est prononcée par l'assemblée générale selon les conditions de l'article 12 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 10. Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ce montant ne peut pas être supérieur à 80 € par année.

Art. 11. Les ressources de l'association se composent notamment: des cotisations des membres; des dons ou legs faits en sa faveur (en espèces ou en nature); des subsides et subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale; des intérêts et revenus, ainsi que les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise.

Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

Art. 12. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut demander le remboursement des cotisations.

Le mode de nomination et les pouvoirs du Conseil d'administration

Art. 13. L'association est administrée par un Conseil d'administration qui gère les affaires courantes de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association. Pour que l'association soit valablement engagée (2) deux signatures des membres en fonction sont nécessaires.

Art. 14. Le conseil d'administration est composé de cinq membres au minimum et de sept membres au maximum.

Les fonctions du Conseil d'Administration sont:

1. Président

2. Vice-président
3. Secrétaire général
4. Trésorier
5. Membre du comité

1. Fonctions du Président

- 1.1 Il dirige l'Assemblée générale et les réunions du Conseil d'administration.
- 1.2 Il fixe les temps de réunion et programme d'exécution de façon que le conseil d'administration puisse s'acquitter de sa responsabilité.
- 1.3 Il fait le suivi des activités du conseil d'administration de façon à assurer la transparence et la démocratie.
- 1.4 Il effectue les activités qui rapprochent et affermit leur unité et aussi il cherche les moyens par lesquels les objectifs de l'Association réussissent.

2. Fonctions du Vice-président

- 2.1 Il seconde le Président dans les activités énumérées ci-dessus et en l'absence du Président ou quand il est délégué il effectue tous les activités en le représentant.
- 2.2 Il coordonne le travail des commissions de travail, établit le lien entre ces commissions et le cas échéant, il présente un rapport au conseil d'administration.

3. Fonctions du Secrétaire général.

- 3.1 Il est responsable des documents détaillés des membres, fait remplir les formulaires d'affiliation de façon à avoir des renseignements complets.
- 3.2 Il est responsable des procès-verbaux de l'Assemblée générale et aussi des réunions du conseil d'administration, de les préparer et de les faire parvenir aux membres.
- 3.3 Il exécute tous les écrits d'administration et les correspondances, suivant les directives qui lui sont données par le Président.
- 3.4 Il est responsable des documents et des sceaux de l'Association.
- 3.5 En l'absence du Président ou du Vice-président, il représente l'Association.

4. Fonctions du Trésorier

- 4.1 Il fait le suivi du paiement des cotisations par les membres dans le temps fixé, il présente au conseil d'administration la liste de ceux qui n'ont pas payé pour prendre une mesure réglementaire sur eux.
- 4.2 Il est le responsable par l'enregistrement des recettes et les dépenses de l'Association.
- 4.3 Préparer et présenter le rapport financier de l'Association.
- 4.4. Suivant la règle de la comptabilité de l'Association, il doit effectuer le paiement des dépenses.

5. Fonctions de Membre du comité

- 5.1 Etablir des différents systèmes par lesquels l'Association peut obtenir des recettes, les faire approuver et les mettre en service.
- 5.2 Participer dans les travaux organisés par le Conseil d'administration
- 5.3 Participer, suivant la nécessité, dans d'autres activités de l'Association.
- 5.4 Collaborer aux travaux du Conseil d'administration et remplacer en cas d'absence ou par délégation.

Art. 15. Le Conseil d'administration est élu parmi les membres par de l'assemblée générale de l'association à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Art. 16. Pour devenir membre du Conseil d'administration, il faut être une personne physique, et d'avoir adhéré aux statuts.

Les membres sortants sont rééligibles, à condition qu'ils remplissent toutes les conditions pour être membre au sein de l'asbl.

Art. 17. Le Conseil d'administration présente chaque année pour approbation le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice, ainsi que le rapport détaillé des activités et de la trésorerie à l'assemblée générale.

Art. 18. Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par son secrétaire à la demande du président ou d'un autre de ses membres.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

En cas d'absence du Président, celui-ci sera remplacé par le Vice-président, sinon par le Secrétaire général. Il sera tenu un registre des rapports du Conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, c'est l'AG qui prend les décisions.

Le membre du Conseil d'administration qui est absent à plus que trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 19. Pour des questions de personnel et/ou sur demande d'un membre du Conseil d'administration, ledit conseil pourra procéder à un vote à bulletin secret.

Art. 20. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du Conseil d'administration sont réglés par les articles 13, 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les a.s.b.l.

Assemblée générale

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire a lieu minimum une fois par an. Elle doit se réunir pendant le premier trimestre de l'année sociale.

Art. 22. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration en fonctions.

Tous les membres doivent être convoqués aux assemblées générales.

Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ayant le droit de vote moyennant une procuration écrite.

Les convocations se font par écrit au moins 7 jours ouvrables avant la date fixée.

La convocation contient nécessairement un ordre du jour proposé par le Conseil d'administration.

Art. 23. Le Conseil d'administration peut à tout moment convoquer une assemblée générale s'il le juge nécessaire.

Toutefois, le conseil d'administration doit nécessairement convoquer une assemblée générale pour la modification des statuts, pour la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation des budgets et des comptes et la dissolution de la société et si un cinquième des associés en fait la demande.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 24. L'assemblée générale nomme et révoque les membres du Conseil d'administration ainsi qu'un réviseur de caisse.

Elle approuve les budgets et comptes présentés par le trésorier, après avoir entendu le réviseur de caisse en leur avis.

Elle est compétente pour voter la dissolution de l'association ainsi que pour modifier les statuts, le tout conformément à la loi du 21 avril 1928.

Art. 25. Tous les membres ont un droit de vote égal (une voix), et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Ainsi, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quelque soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Si la modification porte sur l'un des objets en vu duquel l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 26. Le rapport de l'assemblée générale, porte la signature du président et du secrétaire, ou de ses remplaçants. Tout membre peut prendre connaissance des procès-verbaux ou rapports des réunions de l'assemblée générale.

Une copie du rapport est déposée au RCSL dans le mois de l'assemblée afin de porter les délibérations à la connaissance des tiers.

Art. 27. Toute modification statutaire doit être publiée dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Autres dispositions

Art. 28. L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Par dérogation à ce qui précède la première année sociale commence le jour de la signature des présents et se termine le 31 décembre.

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après extinction du passif, sera versé aux associations avec buts similaires.

Art. 30. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations.

Fait à Luxembourg, en 4 exemplaires, le 17 janvier 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010072857/233.

(100084517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2010.

KLC Holdings IX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.133.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held on May 21st, 2010

1. the removal of the categories of Directors be accepted;
2. the resignations of Mrs. Constance HELYAR, born on February 13th, 1948 in Guernsey, professionally residing at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, Mr. Kevin BRENNAN, born on May 30th, 1957 in Mtarfa, Malta, professionally residing at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, Mr. Pierre MESTDAGH, born on November 21st, 1961 in Etterbeek (Belgique), professionally residing at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be accepted;
3. Mr. Nicolas GERARD, private employee, born in Libramont (Belgique), on April 20th, 1981, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Mr. Lorenzo BARCAGLIONI, private employee, born in Rome (Italy), on April 18th, 1974, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Mrs. Isabelle DONADIO, private employee, born in Amneville (France), on October 3rd, 1962, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as new Directors. Their mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2013.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 mai 2010

1. La suppression des catégories d'Administrateurs est acceptée.
2. Les démissions de Madame Constance HELYAR, née le 13 février 1948 à Guernesey, demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, GY1 3ZD, Channel Islands, de Monsieur Kevin BRENNAN, né le 30 mai 1957 à Mtarfa, Malta, demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, GY1 3ZD, Channel Islands, de Monsieur Pierre MESTDAGH, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique) en tant qu'Administrateurs sont acceptées.
3. Monsieur Nicolas GERARD, employé privé, né le 20 avril 1981 à Libramont (Belgique), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Monsieur Lorenzo BARCAGLIONI, employé privé, né le 18 avril 1974 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Madame Isabelle DONADIO, employée privée, née le 3 octobre 1962 à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont nommés nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

KLC HOLDINGS IX S.A.

I. DINADIO L. BARCAGLIONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010071443/37.

(100080298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Calzedonia Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 133.789.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 mai 2010

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DE BERNARDI Angelo, Monsieur CARLETTO Marco, Monsieur WEIDIG Paul et Monsieur GUDENBURG Georges sont renommés administrateurs.

Monsieur DONATI Régis est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme
 CALZEDONIA FINANZIARIA S.A.
 Alexis DE BERNARDI / Angelo DE BERNARDI
 Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010084360/17.

(100075696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

KLC Holdings VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.623.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held on May 21st, 2010

1. the removal of the categories of Directors be accepted;

2. the resignations of Mrs. Constance HELYAR, born on February 13th, 1948 in Guernsey, professionally residing at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, Mr. Kevin BRENNAN, born on May 30th, 1957 in Mtarfa, Malta, professionally residing at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, Mr. Pierre MESTDAGH, born on November 21st, 1961 in Etterbeek (Belgique), professionally residing at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be accepted;

3. Mr. Nicolas GERARD, private employee, born in Libramont (Belgique), on April 20th, 1981, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Mr. Lorenzo BARCAGLIONI, private employee, born in Rome (Italy), on April 18th, 1974, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Mrs. Isabelle DONADIO, private employee, born in Amneville (France), on October 3rd, 1962, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as new Directors. Their mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2015.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 mai 2010

1. La suppression des catégories d'Administrateurs est acceptée.

2. Les démissions de Madame Constance HELYAR, née le 13 février 1948 à Guernesey, demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, GY1 3ZD, Channel Islands, de Monsieur Kevin BRENNAN, né le 30 mai 1957 à Mtarfa, Malta, demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, GY1 3ZD, Channel Islands, de Monsieur Pierre MESTDAGH, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique) en tant qu'Administrateurs sont acceptées.

3. Monsieur Nicolas GERARD, employé privé, né le 20 avril 1981 à Libramont (Belgique), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Monsieur Lorenzo BARCAGLIONI, employé privé, né le 18 avril 1974 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Madame Isabelle DONADIO, employée privée, née le 3 octobre 1962 à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont nommés nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

KLC HOLDINGS VI S.A.

I. DINADIO L. / BARCAGLIONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010071444/37.

(100080280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

AddSorb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.157.

Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 décembre 2009

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick ROCHAS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg,
- Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg,
- Madame Ludivine ROCKENS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'assemblée décide de renouveler aux fonctions de commissaire aux comptes la société MAZARS, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi renouvelés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Signature.

Référence de publication: 2010085237/17.

(100075480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

KLC Holdings VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.629.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held on May 21st, 2010

1. the removal of the categories of Directors be accepted;

2. the resignations of Mrs. Constance HELYAR, born on February 13th, 1948 in Guernsey, professionally residing at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, Mr. Kevin BRENNAN, born on May 30th, 1957 in Mtarfa, Malta, professionally residing at 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, Mr. Pierre MESTDAGH, born on November 21st, 1961 in Etterbeek (Belgique), professionally residing at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be accepted;

3. Mr. Nicolas GERARD, private employee, born in Libramont (Belgique), on April 20th, 1981, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Mr. Lorenzo BARCAGLIONI, private employee, born in Rome (Italy), on April 18th, 1974, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Mrs. Isabelle DONADIO, private employee, born in Amneville (France), on October 3rd, 1962, residing professionally at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as new Directors. Their mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2015.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 mai 2010

1. La suppression des catégories d'Administrateurs est acceptée.

2. Les démissions de Madame Constance HELYAR, née le 13 février 1948 à Guernesey, demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, GY1 3ZD, Channel Islands, de Monsieur Kevin BRENNAN, né le 30 mai 1957 à Mtarfa, Malta, demeurant professionnellement au 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey, GY1 3ZD, Channel Islands, de Monsieur Pierre MESTDAGH, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique) en tant qu'Administrateurs sont acceptées.

3. Monsieur Nicolas GERARD, employé privé, né le 20 avril 1981 à Libramont (Belgique), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Monsieur Lorenzo BARCAGLIONI, employé privé, né le 18 avril 1974 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Madame Isabelle DONADIO, employée privée, née le 3 octobre 1962 à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont nommés nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

KLC HOLDINGS VII S.A.

I. DINADIO L. / BARCAGLIONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010071445/37.

(100080282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Nikos Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 64.879.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 31.05.2010.

E.Wirtz.

Référence de publication: 2010084344/9.

(100076114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.
